VILLE DE DENAIN

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20260911-260911AU_100CLT-AU

Objet : Manifestation Culturelle.
DECISION MODIFICATIVE à la Décision du Maire N° 2026-064/CULTUREL du 03 juin 2026

DECISION DU MAIRE N° 2026-100/CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culture et Patrimoine,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 2026-064/Culturel du 03 juin 2026 pour rectifier le prix de la participation de la ville aux frais de fonctionnement du spectacle *« **GAROU** »*.

DECIDE

■ **Article 1** : La décision n° 2026-064/Culturel est modifié comme suit :

- Samedi 30 janvier 2027 à 20h au théâtre de DENAIN : ***« Garou ».*** Spectacle proposé par société de production *« Le Bureau des spectacles »* située au 18 rue des Montagnards 59800 LILLE, représentée par sa gérante Madame Chadia BENABBAS.
La Ville participe à hauteur de 17 935 € TTC aux frais de fonctionnement.
Le prix des places sera fixé par la production *(hors marge revendeurs)*. Les recettes seront perçues par le producteur.
Coréalisation avec mise à disposition gracieuse du Théâtre de DENAIN.

■ **Article 2** :
Tous les autres évènements prévus dans le Décision n° 2026-064/Culturel du 03 juin 2026 restent valables et inchangés.

■ **Article 3** :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille *(5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 11 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE DENAIN (59)

Anne-Lise JEAN-VALCOURT-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le……..
et de la publication le……

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)